

Délibération n°

D_2023_11_29_78

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Absents : 5
- Pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 17
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

23 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MAIRIE DE SALES**

Séance du 29 novembre 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **29 novembre** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Fabienne BROISSAND, Sylvain BISTON, Hugues ALLARD, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Remy BERTHOD-ONFROY, Guillaume MAGNIN Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Estelle MARCHAIS à M. Remy BERTHOD-ONFROY, Mme Viviane RABATEL à M. Yohann TRANCHANT, Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO

Absents excusés : Mme Mélanie CONSCIENCE - M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : Mme Marlène JACQUET

OBJET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL TECHNIQUE – APE LES SALES MOMES

Rapporteur : Mme Catherine RABASSO, adjointe en charge à la vie associative et institutionnelle

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés. En vertu de ces dispositions, la Commune met à disposition, depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propres du Maire, ses locaux pour le déroulement des activités associatives. Le local technique situé au 32 impasse de chez Collet à Sâles dispose d'une partie libre et indépendante qui peut être mise à disposition. L'association APE Les Sâles Mômes, regroupant des parents d'élèves, s'implique dans de nombreuses actions de la vie de l'école (organisation de temps festifs et de vide-greniers, participation financière aux sorties et activités scolaires). Aussi, il est proposé de poursuivre le soutien de la commune en proposant cette mise à disposition à titre gracieux et de manière temporaire. Ce local servira de stockage de matériel de l'association. Il convient donc de fixer les modalités de cette mise à disposition à travers une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du local dans le centre technique situé au 32 impasse de chez Collet, jointe en annexe,
- **ACCORDE** cette mise à disposition à titre gracieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 07/12/2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT

La Secrétaire de séance

Mme Marlène JACQUET

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 07/12/23

Et de la publication le : 08/12/23